



L'association Sport Tonic est régie par ses statuts et par le présent règlement intérieur.

➤ **Article 1 : Adhésions**

- L'adhésion est enregistrée dès le mois de septembre de chaque année et couvre la période de septembre à juin.
- Les modalités d'inscription et les pièces requises sont présentées à chaque rentrée.
- Il est proposé à chacun une période d'essai correspondant à 2 séances.
- Un certificat médical attestant les aptitudes à pratiquer les activités est exigé lors de l'inscription.

➤ **Article 2 : Tarification**

- Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par l'AG. Cette cotisation est due dès la fin de la période d'essai.
- L'association peut encaisser le règlement de la cotisation dès l'inscription. Celui-ci peut aussi être étalé en 3 paiements par 3 chèques qui seront débités entre septembre et décembre. Ceci dit, la cotisation étant due, les 3 chèques sont à fournir à l'inscription et il n'y aura pas de remboursement, sauf cas précisé ci-dessous.
- Un remboursement de la cotisation est possible en cas de motif sérieux (maladie, déménagement, ...). Chaque situation sera étudiée par le Conseil d'administration. Tout trimestre commencé est dû.
- Il peut s'ajouter à cette cotisation, selon les activités choisies, des frais de stages ponctuels, de participation à des animations, à des soirées,

➤ **Article 3 : Comportements**

- Les salles sont mises gratuitement à disposition et cela doit inciter chacun à faire preuve de respect du matériel et des locaux. Les activités doivent être pratiquées avec des chaussures appropriés qui ne dégradent pas les revêtements, surtout les jours d'intempérie. Les talons aiguilles sont à proscrire sur certains revêtements (balatum, parquets, ...).
- Dans le respect de tous, il est demandé à chaque adhérent d'avoir une hygiène et une tenue vestimentaire correctes.
- La consommation d'alcools et de drogues est interdite et illicite.
- Pour le bien-être de tous dans l'association, il est indispensable de partager des règles essentielles de cordialité, de politesse, ... de courtoisie. Tout manque de respect, toute attitude ou geste déplacé pourra être signalé à un membre du CA.
- Il est demandé à chacun de faire preuve d'assiduité et de ponctualité pour ne pas perturber le bon déroulement des cours, la progression et la cohésion de groupes.

➤ **Article 4 : Déroulement des cours de danse**

- Il revient au professeur de définir les niveaux, d'évaluer les danseurs, de constituer les groupes.
- Le professeur arrête un programme pour l'ensemble de l'année.
- Une réunion est organisée chaque début d'année avec le Conseil d'administration et le professeur pour valider ces groupes et arrêter le programme.
- Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à tout moment l'organisation des cours (composition des groupes et programmes), notamment pour favoriser l'équilibre entre adhérents masculins et féminins.
- Sous supervision du professeur et dans le cadre de sa pédagogie, chaque membre s'engage à accepter de danser avec tout autre.
- Les nouveaux adhérents s'inscrivent en binômes. Pour les autres, 2 listes d'attente (hommes et femmes) seront constituées. Le Conseil d'administration examinera ces listes à partir de priorités qu'il déterminera : ordre d'inscription, etc

